

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20231227-2023-DM-172B-AU
Date de télétransmission : 28/12/2023
Date de réception préfecture : 28/12/2023

publié le 28 décembre 2023

GOUSSAINVILLE – n° 2023/.....



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

Le Maire,
Abdelaziz HAMIDA

DECISION DU MAIRE n° 2023-DM-172B du 27 décembre 2023

OBJET : FINANCES LOCALES - Emprunts - Emprunt long terme (7.3.1.)

FINANCES - Budget Commune - Contrat de prêt MIN546702EUR d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Banque Postale - Annule et remplace Décision du Maire n° 2023-DM-172A du 15 décembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-DCM-029A du 22 mars 2023 approuvant le budget 2023 de la Commune,

Considérant que, pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 2 000 000,00 EUR,

Considérant les conditions particulières au contrat de prêt susmentionné et aux conditions générales version CG-LBP-2023-14,

Considérant les inscriptions budgétaires en matière d'emprunt pour le budget de la Commune,

DECIDE

Article 1^{er} : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 2 000 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	: 19 ans et 4 mois
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements liés à la médiathèque

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	: 3 mois, soit du 08/01/2024 au 08/04/2024
Versement des fonds	: à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
<i>Montant minimum de versement</i>	: 150 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel	: index €STR assorti d'une marge de +1,21 %
Base de calcul des intérêts	: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts	: périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation	: autorisé
<i>Revolving</i>	: oui
<i>Montant minimum du remboursement</i>	: 150 000,00 EUR

Tranche obligatoire à taux fixe du 08/04/2024 au 01/05/2043

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 08/04/2024 par arbitrage automatique.

Montant	: 2 000 000,00 EUR
Durée d'amortissement	: 19 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 3,81 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	: périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Remboursement anticipé	: autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement	: 0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation :	
<i>Pourcentage</i>	: 0,10 %

Article 2 : DE SIGNER l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Acte à classer

2023-DM-172B

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2023-12-28T14-27-57.00 (MI250043981)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502804-20231227-2023-DM-172B-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - Budget Commune - Contrat de prêt MIN546732LIR
d'un montant de 2.000.000 euros auprès de la Banque
Postale - Annule et remplace Décision du Maire 2023-DM-172A
du 15 décembre 2023.

Date de décision : 27/12/2023



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.3. Emprunts
7.3.1. emprunt long terme

Identifiant unique de l'acte antérieur : 095-219502804-20231215-2023-DM-172A-AU

Acte : DECISION 172B.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

Conditions générales
contrats de prêt Banque
Postale.PDF

Type PJ : 99_AU - Autre document



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Conditions particulières au
contrat de prêt.PDF

Type PJ : 99_AU - Autre document



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/12/23 à 14:27

Par HETUIN Valérie

Transmis

Date 28/12/23 à 14:27

Par HETUIN Valérie

Accusé de réception

Date 28/12/23 à 14:31